

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 10/2023

Nous, Maire de la commune de Trégastel

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.-1 à L2212-10, et L2213-1 à L2213-6-1,
- le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53-2, R 225 et R 225-1,
- l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),

CONSIDÉRANT

Que par mesure de sécurité, et afin de faciliter le déroulement de la course des 20 km de la côte de Granite Rose, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Afin de faciliter le passage de la course des 20 km de la côte de Granite Rose sur la commune de Trégastel, la circulation sera interdite le dimanche 23 juillet 2023 de 10h30 à 12h00 sur les voies suivantes :

- Chaussée du Port, rue de Tourony, chemin de Quo Vadis, chemin Krec'h Tourony, chemin de Crec'h Ar Roux, place et quai Sainte Anne, route du Grannec, route de Brengwiller,

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la rue Abbé Bouget, la rue Léon Durocher, la route de Lannion, la route des Traouiéro.

ARTICLE 3 : Par dérogation aux articles 1 et 4, les véhicules de secours, de Police et plus généralement affectés à un service public seront autorisés en cas de nécessité absolue, à circuler sur les axes réglementés par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : La partie communale de la RD 788 sera réglementée par arrêté temporaire du Conseil Départemental.

ARTICLE 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs à l'entrée des voies réglementées.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale de la Commune, M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Côtes d'Armor, le Responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des Actes Administratifs de la Commune.

A Trégastel, le 13 janvier 2023

Le Maire

Xavier MARTIN

